EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN,** en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Jeudi 10 septembre 2026 – 20h00

Présents (12) : Thierry CHRETIEN, Nathalie PLANCHAIS, Vincent DESSANDIER, Annie BEDOUET, Gwendal BADIER, Gaëlle GENEVRAIS, Guillaume CALVO, Vincent DORIN, Marie-Claire KOMSA-MATER, Alain GOBBE, Isabelle MARCAULT, Gérard MILLET

Absents excusés (3) : Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Céline DEBRUILLE

Pouvoirs (1) : Valérie BOITTIN donne pouvoir à Thierry CHRETIEN

Secrétaire de séance : Isabelle MARCAULT

Table des matières

1. Administratif - Finances 2
1.1. POUR INFORMATION : décision du maire 2
1.2. POUR DECISION : Ressources humaines – recrutement poste d'adjoint d'animation 3
1.3. POUR DECISION : Subvention association Roses de May 3
1.4. POUR DECISION : Avenant crédit-bail Bellevue Multiactivité 3
1.5. POUR DECISION : Marchés Publics - budget et avenants Habitat Partagé Ecole 4
1.6. POUR DECISION : révision subvention ADMR 5
2. Economie, habitat, urbanisme 5
2.1. POUR DECISION : Droit de préemption 5
2.1. POUR DECISION : Aliénation chemin de la Martelière 6
3. Questions diverses 6
Prochains conseils municipaux : 6
Commission CCAS – Action sociale 6
Repas CCAS : 8.11.2026 6
Commission finances : 6
Commission enfance jeunesse : 6
Commission espaces-verts – voirie 6

1. Administratif - Finances

1.1. POUR INFORMATION : décision du maire

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°42-2021 en date du 30 septembre 2021 adoptant le plan budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2022, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°12-2026 du conseil municipal en date du 12 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'augmenter les crédits disponibles pour le chapitre 13 - subventions d'investissement concernant le compte 13241 :

- Un virement de crédits d'un montant de + 6000 € vers le compte 13241
- Une diminution des crédits d'un montant de – 6000 € du compte 204181

La décision du maire suivant a été réalisée le 30 juin 2026

D'autoriser les transferts suivants :

Sens	**Section investissement**		
	Chapitres	**Comptes**	**Montant**
De	204 – subventions d'équipement versées	204181 – opé 237	-6000 €
Vers	13 – subventions d'investissement	13241 – opé 237	+6000 €

1.2. POUR DECISION : Ressources humaines – recrutement poste d'adjoint d'animation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable de la commission du personnel

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse sur une période donnée

Aussi, il est proposé de renouveler le poste d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation aux services de la jeunesse, scolaire et culturelle à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 35h annualisé, à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Avis du Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 35h annualisé, à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

1.3. POUR DECISION : Subvention association Roses de May

Le conseil municipal des enfants, de la commune de Saint-Denis-de-Gastines, a organisé en juin 2026 un cross caritatif au profit de l'association les Roses de May, Association loi 1901 reconnue d'intérêt général ayant pour but d'informer, de soutenir, d'accompagner et de défendre les droits des malades et de leurs proches.

300 tours du parcours ont été réalisés par les élèves des 2 écoles de la commune lors de ce cross caritatif.

Conformément aux échanges qui se sont tenus au cours de l'année scolaire 2025-2026 ; les élèves du conseil municipal d'enfants sollicitent la collectivité pour le versement d'une subvention de 300 € à l'association Roses de May'.

Avis du Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 300€ à l'association les Roses de May.

1.4. POUR DECISION : Avenant crédit-bail Bellevue Multiactivité

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport de présentation,
CONSIDERANT les travaux d'aménagement intérieur réalisés dans le bâtiment « Bellevue Multi activités » pour un montant de 56 356,62 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettent de conforter l'offre de services et le développement économique local,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'issue de ces travaux, d'adapter la durée du crédit-bail par un avenant, sans modification du loyer,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'avenant au crédit-bail entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines, visant à prolonger la durée du contrat sans changement du loyer,
- De prendre acte du montant total des travaux d'aménagement intérieur s'élevant à 56 356,62 € HT,
- De missionner l'office notarial d'Ernée, Maître HOUET, pour la rédaction de l'acte correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au crédit-bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe de l'avenant au crédit-bail entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines, visant à prolonger la durée du contrat sans changement du loyer,**
- **De prendre acte du montant total des travaux d'aménagement intérieur s'élevant à 56 356,62 € HT,**
- **De missionner l'office notarial d'Ernée, Maître HOUET, pour la rédaction de l'acte correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au crédit-bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.5. POUR DECISION : Marchés Publics - budget et avenants Habitat Partagé Ecole

Vu les délibérations n° 02/2024 du 1er février 2024 et n° 33/2024 du 14 novembre 2024, relatives au choix des entreprises retenues pour les différents lots de la réhabilitation du projet d'habitat partie école, porté par la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

Considérant l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique précisant que le marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial ;

Des travaux supplémentaires ont été réalisés par le lot Plâtrerie Isolation Menuiseries Intérieures :

- Fourniture et pose d'un escatrape : montant 1706.96 € TTC
- Réalisation d'une cloison avec trappe autour de la VMC double flux située dans la salle de sieste motricité : montant 4 808.32 € TTC. Une négociation sur le montant de ces travaux est en cours avec l'entreprise destinataire de ce lot.

Pour rappel concernant lot Plâtrerie Isolation Menuiseries Intérieures :

- Montant marché de base : 154 278.18 € TTC
- Avenant 1 (isolation phonique plafond RDC + coffre évacuation des fumées) : 6 840.90 € TTC

Il est proposé au conseil municipal

- De valider l'avenant du lot Plâtrerie Isolation Menuiseries Intérieures pour un montant maximum de 6 515.28 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant concernant le lot Plâtrerie Isolation Menuiseries Intérieures :

Avis du Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider l'avenant du lot Plâtrerie Isolation Menuiseries Intérieures pour un montant maximum de 6 515.28 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant concernant le lot Plâtrerie Isolation Menuiseries Intérieures.**

1.6. POUR DECISION : révision subvention ADMR

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération DCM 010/2026 du 12 mars 2026, attribuant une subvention de 1500 € à l'ADMR d'Ernée.

Considérant la délibération DCM 06/2026 du CCAS de la commune de Saint-Denis-de-Gastines, du 18 juin 2026, attribuant une subvention de 4 200 € à l'ADMR d'Ernée.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la subvention de 1500 € à l'ADMR d'Ernée, sur le budget communal. La subvention de 4 200 € sera en revanche bien versée par le budget CCAS.

Avis du Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la subvention de 1500 € à l'ADMR d'Ernée, sur le budget communal, celle-ci sera versée via le budget du CCAS.

2. Economie, habitat, urbanisme

2.1. POUR DECISION : Droit de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien, situé au 10, place de l'Église, cadastrée AB 95 – 79 m², AB 99 – 117 m² et AB 101 – 111 m², appartenant aux consorts QUINTON Jacques.
- Pour un bien, situé au 30, impasse du Ruisseau, cadastrée D 1800 – 558 m² et D 1806 – 14 m², appartenant à la commune.
- Pour un bien, situé au 10, rue de la Fontaine, cadastrée AB 432 – 743 m², appartenant à Mme PARIS Sylvie.
- Pour un bien, situé au 2, rue des Prés, cadastrée AD 21 – 532 m², AD 228 – 547 m² et AD 229 – 10 m², appartenant à M. et Mme GUERIN Samuel.
- Pour un bien, situé au 19, impasse du Ruisseau, cadastrée AD n° 243 – 562 m², appartenant à la commune.

Avis du Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les biens présentés.

2.1. POUR DECISION : Aliénation chemin de la Martelière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment les articles L .161 10 et L .161 1 0 1 ; R.161 25 à R.161 27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) notamment les articles L.134 1 à L.134.2 ; R.134 3 à R.134 32.

Vu le décret n° 2015 955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique pré alable à l'aliénation de chemins ruraux.

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est opérée du 9 au 23 mai 2023, à propos de l'aliénation de de sept tronçons de chemins ruraux : La Martelière, La Bergée, Rigardon, La Butte, La Jugonnière, La Georgeaire, L'Oricière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Martelière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr GOURDET Jean-Louis.

Ce projet d'aliénation est un échange sans soulte de terrains entre Mr GOURDET Jean-Louis (parcelle C 1225) et la commune de Saint-Denis-de-Gastines et entre la commune de Saint-Denis-de-Gastines (parcelles C 1219 et C 1220) et Mr GOURDET Jean-Louis conformément au plan de division réalisé le 24 août 2022.

3. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 1er octobre 2026 : changement de date
- Jeudi 5 novembre 2026
- Mercredi 16 décembre 2026 : changement de date

Commission CCAS – Action sociale
30 septembre 19h00

Repas CCAS : 8.11.2026

Commission finances :
21 octobre 20h00

Commission enfance jeunesse :
Mardi 13 octobre 19h00

Commission espaces-verts – voirie
24 octobre 9h00 – 16h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Thierry CHRETIEN

La secrétaire de séance
Isabelle MARCAULT